

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers : 11  
Conseillers en fonctions : 11  
Conseillers présents : 10  
Nombre de procurations : 0  
Secrétaire de séance : WILLINGER Maeva

Convocation envoyée le : 23 juillet 2020

## Séance du 29 juillet 2020

Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

### Présents:

Stéphanie KOCHERT – Pierre GILLMING – Eric KASTNER – Laura SCHWEICKART – Maeva WILLINGER  
Doris LAMBERT – David DJURIC – Renée KRUMMEICH – Laurent PAOLONI – Gaëtan WAECHTER

### Absents: Alfred ROSER (Excusé)

Le Quorum pour délibérer est atteint.

Avant de commencer la séance du conseil du conseil municipal, Madame le Maire propose à l'assemblée présente le retrait du point 7 : Autorisation permanente et générale de recours à l'OTD donné au trésorier.

Après vérification, cette autorisation donnée au trésorier relève de la compétence du maire et non du conseil municipal.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Décisions du maire
2. Budgets annexes non soumis à tva
3. Affectation des résultats de 2019 du budget principal
4. Vote du BP 2020 budget principal
5. Vote des BP 2020 des budgets annexes (eau et assainissement)
6. Régularisation des parcelles rue de wingen et soultz sous forêts
7. Désignation des délégués auprès de la Fédération Nationales des Communes Forestières
8. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
9. Adhésion au groupement de commande mutualisé auprès de la communauté des communes du Pays de Wissembourg
10. Désignation des délégués auprès de l'ATIP
11. Désignation du coordonnateur communal et agent recenseur pour le recensement population prévu en 2021
12. Divers

## POINT 1 : DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de l'usage fait, depuis la dernière séance de la délégation d'attribution, consentie par l'assemblée selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 :

- **Délégation du droit de préemption :**

Madame le Maire informe le conseil qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été présentée et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

<i>Situation du bien :</i>	<i>Réf cadastre :</i>	<i>Contenance :</i>	<i>Observations :</i>
21 Rue de Wingen	S1 9218	1 538 m2	Me RINGENSEIN - Oberschaeffolsheim

- **Devis et contrats signés par le maire dans le cadre de travaux d'investissement ou d'entretien supérieur à 1 500 € H.T.**

<b>Travaux engagés</b>	<b>Date de signature</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant H.T.</b>
Lavage et désinfection du réservoir station neutralisation	20 juillet 2020	STRELEC	1 765 €
Convention annuelle d'entretien et service dépannage des équipements de production d'eau 2020 - 2023	20 juillet 2020	STRELEC	4 456 €
Remplacement de la pompe de reprise – bâches des sources Dick Tanne	5 juin 2020	STRELEC	5 516 €

Remarques formulées par les membres présents :

Le Conseil Municipal a pris note des décisions du maire et aucune remarque n'a été formulée.

## POINT N° 2 BUDGETS ANNEXES NON SOUMIS A TVA

Comme le prévoit l'article 256B du CGI, les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence, ainsi que la fourniture d'eau dans les communes de moins de 3 000 habitants.

La commune de Climbach, en tant que service public, est exploitante de son réseau d'eau et assainissement : production d'eau et gère en régie l'entretien de son réseau.

Madame le Maire propose à l'assemblée de formaliser l'option TVA.

Après exposé de Madame le Maire, le conseil municipal prend acte que les budgets annexes eau et assainissement ne sont pas assujettis à la TVA

Voix pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## POINT N° 3 AFFECTATION DES RESULTATS DE 2019 BUDGE PRINCIPAL

Concernant les affectations des résultats, Madame le Maire rappelle dans un premier temps que les excédents de fonctionnement reportés au budget principal de l'année 2020 sont destinés :

- à couvrir le déficit de la section d'investissement constaté de l'exercice N-1
- puis au financement des dépenses d'investissement restant à réaliser de de l'exercice N-1

Si aucun excédent de fonctionnement ne peut être dégagé, les déficits constatés doivent être réinscrits au budget primitif de l'année suivante et leur financement doit être assuré.

Madame le Maire explique que lors de la délibération du 18 février 2020, concernant la décision d'affectation des résultats de 2019 des budgets de la commune, et du budget assainissement, il n'a pas été tenu compte du reste à réaliser de 2019

1) **Budget Principal** : Résultat de l'exercice 2019

- Un excédent de fonctionnement de **+ 11 520,93 €**
- Un déficit d'investissement de - 6 432,28 €  
Un Reste à réaliser à reporter au Budget primitif de 2020 pour un montant de - 11 100,00 €  
Soit un déficit d'investissement de **- 17 532,28 €**

2) **Budget assainissement** : Résultat de l'exercice 2019

- Un excédent de fonctionnement de **+ 9 125,89 €**
- Un excédent d'investissement de + 669,85 €  
Un Reste à réaliser à reporter au Budget primitif de 2020 pour un montant de - 3 500,00 €  
Soit un déficit d'investissement de **- 2 830.15 €**

Après exposé de Madame le Maire et après délibération le conseil municipal décide d'affectation les résultats de 2019 comme suit

Budget principal :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 11 520,93 € au compte c/1068
- Et de reporter du déficit d'investissement de 6 432,28 € au chapitre D001

Budget assainissement :

- D'Affecter une partie le résultat de fonctionnement en section d'investissement soit 2 830,15 € pour couvrir le déficit d'investissement au c/1068
- Et de reporter l'excédent de fonctionnement, après affectation, pour un montant de 6 295,74 € en R002
- Et d'inscrire les décisions d'affectation des résultats de 2019 aux budgets primitifs de l'exercice 2020.

Voix pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**POINT N° 4 :**

**VOTE DU BP 2020 AU BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire présente aux membres présents la proposition du budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2020 retenue par la commission « Finances et Budgets » qui s'est réunie le lundi 27 juillet 2020.

Le conseil municipal, après examen, approuve le budget primitif principal pour l'exercice 2020 présenté comme suit :

**BP 2020 BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement :

Dépense 434 290 €  
Recette 434 290 €

Section d'investissement :

Dépense 82 190 €  
Recette 82 190 €

Voix pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**POINT N° 5 :**

**VOTE DES BP 2020 DES BUDGETS ANNEXES**

Madame le Maire présente aux membres présents la proposition des BP 2020 des budgets annexes retenues par la commission « Finances et Budgets » qui s'est réunie le lundi 27 juillet 2020.

Le conseil municipal, après examen, approuve les budgets annexes de 2020 présentés comme suit :

### **BP 2020 BUDGET EAU**

#### Section de fonctionnement :

Dépense	125 900 €
Recette	125 900 €

#### Section d'investissement :

Dépense	34 375,93 €
Recette	34 375,93 €

### **BP 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT**

#### Section de fonctionnement :

Dépense	50 000 €
Recette	50 000 €

#### Section d'investissement :

Dépense	20 500 €
Recette	20 500 €

Voix pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **POINT N° 6 :**

#### **REGULARISATIONS DES PARCELLES RUE DE WINGEN ET DE SOULTZ SOUS FORETS**

Madame le Maire rappelle que lors des travaux de voirie réalisés dans les rue de Wingen et de Soultz sous Forêts en, il s'est avéré que certaines surfaces de trottoirs communaux occupent partiellement le domaine privé.

Et d'autre part, une partie du terrain communal située Rue de Wingen est aujourd'hui entretenue par un privé. Celui-ci souhaite l'acquérir.

En 2018, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire, à engager les démarches afin d'acquérir et/ou de céder les parcelles à l'euro symbolique auprès des propriétaires concernés et à signer tous les documents et actes notariés s'y afférant.

Par délibération du 29 aout 2019, le conseil municipal a autorisé la régularisation des parcelles concernées par actes administratifs, et avait désigné au sein du conseil municipal un représentant de la commune et un représentant faisant office de notaire pour la signature des actes administratifs.

Suite au renouvellement du conseil municipal en 2020, il y a eu lieu de désigner le nouveau représentant de la commune et de nommer la personne faisant office de notaire pour régulariser la situation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et en complément de la délibération prise en date du 29 août 2019

- **DESIGNE**, M. GILLMING Pierre, pour représenter la commune,
- **DESIGNE** Mme KOCHERT Stéphanie fera officier notarial

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **POINT N° 7 :**

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

Suite à la nouvelle mandature, la commune de Climbach, faisant partie des communes adhérentes à la Fédération des Communes Forestières doit désigner des « délégués forêts » pour représenter la commune auprès de la Fédération Nationale des communes Forestières.

Après délibération, le conseil municipal décide de nommer comme représentant de la commune :

Le délégué titulaire : Mme KRUMMEICH Renée

Le délégué suppléant : M. GILLMING Pierre

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **POINT N° 8 :**

#### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Par délibération du 6 juin 2020, l'ensemble du conseil municipal a désigné les membres de la CAO de Climbach :

KOCHERT Stéphanie, SCHWEICKART Laura, GILLMING Pierre, KASTNER Eric, DJURIC David, PAOLONI Laurent

Après vérification du contrôle de l'égalité, il nous ait demandé de modifier la composition de la commission afin de respecter la réglementation.

En effet, pour les communes de – de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le Maire, président, 3 titulaires et 3 suppléants.

Après délibération, le Conseil Municipal a désigné, comme membres de la commission d'appel d'Offres :

- Le maire, président :KOCHERT Stéphanie
- 3 Membres titulaires :GILLMING Pierre, KASTNER Eric, SCHWEICKART Laura
- 3 Membres suppléants : PAOLONI Laurent, DJURIC David, LAMBERT Doris

*Pour : 10*

*Contre : 10*

*Abstention : 10*

#### **POINT N° 9 :**

#### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE MUTUALISE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG**

Par délibération du 21 juillet 2015, le conseil municipal de Climbach a décidé d'adhérer au groupement de commande dans le cadre de la mutualisation au niveau de la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg, dans un souci de baisse des coûts de fonctionnement, notamment certains achats (fournitures et services).

Pour la nouvelle mandature, il nous ait proposé de renouveler cette adhésion.

Par ailleurs, il sera nommé deux représentants (titulaire et suppléant) pour représenter la commune de Climbach au sein de la commission d'appels d'offres du groupement.

Il a rappelé que ces deux personnes désignées par le conseil municipal doivent faire partie de la CAO de Climbach.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commandes proposé par la communauté de communes du pays de Wissembourg et constitué de ses communes membres
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupe de commandes
- Accepte que la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, ou la ville de Wissembourg en fonction de la nature de l'opération,
- Désigne M. DJURIC David, membre titulaire et Mme SCHWEICKART Laura membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement précitée, représentant la commune de Climbach
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **POINT N° 10 :**

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ATIP**

Madame, explique que la commune de CLIMBACH est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical.  
Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** M. GILLMING Pierre, en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
  
- **DESIGNE** Mme SCHWEICKART Laura, en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**POINT N° 11 :**  
**DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE CLIMBACH EN 2021**

Madame le maire informe le conseil municipal que la commune de Climbach figure parmi les communes concernées par le recensement de la population en 2021.

Celui-ci se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Compte tenu du nombre de logements, la commune est délimitée en un district confié à UN agent recenseur.

Au niveau communal, un agent coordonnateur sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

L'agent recenseur assurera la collecte du recensement auprès des habitants.

La nomination et la rémunération de ces agents sont à la charge de la commune, qui bénéficie à cet effet d'une dotation de l'Etat.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de nommer M. GILLMING Pierre, en qualité de d'agent coordonnateur
  
- **DECIDE** de nommer Mme MARTIN Marie-Danielle, secrétaire de Mairie de la commune de Climbach, en qualité d'agent recenseur

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*